

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE
LE 3 SEPTEMBRE 2013, À 19 HEURES 30 À L'ENDROIT ORDINAIRE,
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR HECTOR PROVENÇAL,
MAIRE, ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS LES CONSEILLERS
SUIVANTS :**

Madame Lisette Côté
Madame Isabelle Pruneau
Madame Renée Lessard
Monsieur Denis Bouchard
Monsieur Rock Carrier
Monsieur Richard Fauchon

Les membres présents forment le quorum. Madame Lyse Audet, Directrice générale, agit comme secrétaire. Madame Linda Gilbert, secrétaire-trésorière adjointe assiste à la réunion.

PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire récite la prière, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

ORDRE DU JOUR – 3 SEPTEMBRE 2013

- 1- Prière et ouverture de la séance
- 2- Lecture et acceptation de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal du 12 août 2013
- 4- Acceptation des comptes
- 5- Acceptation des factures branchement rue Roy à même fonds
général
- 6- Appropriation de surplus pour branchement rue Roy
- 7- Avis public d'élection
- 8- Suivi dossier galerie édifice municipal
- 9- Huile à chauffage
- 10- Règlement sur les nouveaux branchements
- 11- Branchements – rue Principale
- 12- Parole à l'inspecteur - -
- 13- Correspondance -
- 14- Service Incendie : A) Parole au Directeur incendie
B)
C)
- 15- Loisirs : A)
- 16- Varia A) Mise à jour calendrier Déphosphatation
B) Colloque ADMQ
C)
D)
- 17- Période de questions
- 18- Levée de l'Assemblée

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

166-09-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette Côté
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant au point :

16 c) Politique familiale

d) Transition Route de la Station

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AOÛT 2013

Attendu qu'une copie du procès-verbal a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture.

167-09-2013

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Pruneau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 12 août soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

ACCEPTATION DES COMPTES

168-09-2013

IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Renée Lessard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la liste des comptes présentée aux membres du conseil, au montant 84 895.72\$ pour la Municipalité, et 2 614.22\$ pour Etchemins en forme soit acceptée et payée selon les modalités de notre règlement numéro 03-2011 sur le contrôle et le suivi budgétaire.

ADOPTÉE

ACCEPTATION DES FACTURES BRANCHEMENT RUE ROY À MÊME LE FONDS GÉNÉRAL

Remis à une prochaine rencontre

APPROPRIATION DE SURPLUS POUR BRANCHEMENT RUE ROY

Remis à une prochaine rencontre

AVIS PUBLIC D'ÉLECTION

HUILE À CHAUFFAGE

169-09-2013

IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Renée Lessard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE des invitations auprès de fournisseurs pour la fourniture de diesel et huile à chauffage pour la prochaine année seront envoyées.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT SUR LES NOUVEAUX BRANCHEMENTS

Il y a dispense de lire le règlement, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de la Loi. Chacun des membres du conseil déclare avoir lu le règlement et renonce à sa lecture. Madame Lyse Audet mentionne les grandes lignes du règlement pour le bénéfice des contribuables présents dans la salle.

**MUNICIPALITÉ SAINTE-ROSE-DE-WATFORD
PROVINCE DE QUÉBEC**

RÈGLEMENT NO 04-2013

Règlement ayant pour but de fixer les modalités pour ceux qui veulent un raccordement de conduites d'égout privées aux conduites publiques

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 12 août 2013;

Attendu que des contribuables ont fait des demandes de raccordement de conduites privées aux conduites publiques et qu'il y a possibilité de faire le raccordement;

Attendu que la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford veut prévoir les modalités pour le raccordement de conduites privées aux conduites publiques;

Attendu que selon l'article 25 de la Loi sur les compétences municipales la municipalité peut, aux frais du propriétaire, installer des conduites d'égout

et effectuer le raccordement de conduites privées aux conduites publiques;

Attendu que toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu de la loi sur les compétences municipales, article 96, est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble;

Attendu que tout propriétaire devra se conformer au règlement 01-2005 sur les branchements à l'égout et son amendement et faire une demande de permis comme l'exige ledit règlement;

Attendu que chaque propriétaire devra remplir l'annexe A et que cette demande devra être soumise pour approbation par le conseil municipal;

170-09-2013

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le règlement n° 04-2013 intitulé «Règlement ayant pour but de fixer les modalités pour ceux qui veulent un raccordement de conduites d'égout privées aux conduites publiques » soit adopté.

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2. Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement ayant pour but de fixer les modalités pour ceux qui veulent un raccordement de conduites d'égout privées aux conduites publiques »

Article 3. But

Permettre à ceux qui ont la possibilité de se brancher au réseau de le faire dans le but d'avoir moins d'impact sur l'environnement dans le milieu urbain et de rentabiliser le réseau.

Article 4. Achat et installation

La municipalité procédera, à l'achat et à l'installation des conduites sur son emprise pour laquelle le propriétaire en aura fait la demande à la municipalité.

Article 5. Répartition des coûts

Les coûts pour la construction de la conduite sur l'emprise du chemin jusqu'à un maximum de 1 mètre à l'intérieur de la limite de la propriété seront répartis comme suit : 50% payable par la municipalité et 50% payable par le propriétaire qui en a fait la demande et qui aura rempli et signé l'annexe A du présent règlement.

Article 6. Responsabilité

L'entretien ou la réparation d'un branchement privé d'égout unitaire sanitaire sera fait par le propriétaire qui en assume les frais et l'entière responsabilité sur sa limite de terrain.

Article 7. Financement du 50% des frais payables par le propriétaire

La municipalité de Sainte-Rose-de-Watford peut financer la partie payable par le demandeur pour la construction du nouveau branchement aux conditions suivantes : le remboursement en capital plus les intérêts dus, intérêt payable annuellement et qui sera calculé selon le taux des placements que la municipalité aurait obtenu le 10 janvier de chaque année. Ce taux préférentiel est accordé pour les nouveaux branchements seulement, car ceux-ci viennent bonifier l'utilisation du réseau d'égout et réduire les frais d'opération. Le demandeur devra choisir l'un des modes de paiement suivant :

- acquitter tous les coûts en un seul versement dans les trente (30) jours suivants la facturation des frais de branchement;
- acquitter 50% des coûts dans les trente (30) jours suivants le branchement et acquitter le solde, en plus des intérêts applicables, sur une période allant de 5 à 10 ans, par une taxe de secteur à être imposée par la municipalité lors de la facturation annuelle des taxes municipales en début année;
- ne rien acquitter lors du branchement et acquitter la totalité des coûts, en plus des intérêts applicables, sur une période allant de 5 à 10 ans, par une taxe de secteur à être imposée par la municipalité lors de la facturation annuelle des taxes municipales en début année.

Article 8. Taxe de secteur pour remboursement capital et intérêt du coût branchement

Une taxe de secteur pour le remboursement du capital et intérêt sera imposé et le sera annuellement durant le terme de l'emprunt, sur chaque immeuble touché et ayant été accepté dans le règlement numéro 04-2013 et selon ses modalités, à un taux suffisant selon la valeur des travaux individuels acceptés. Une cédule de paiement sera incluse dans l'acceptation par résolution de la demande de financement et ce document devra être accepté par signature du propriétaire. Le propriétaire s'engage à aviser tout nouvel acquéreur de l'existence de l'échéance de ce financement fait par la municipalité de Sainte-Rose-de-Watford en lui fournissant une copie de la cédule.

Article 9. Application

Ce règlement sera appliqué qu'à l'égard des demandes dûment déposées.

Article 10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.
 Avis de motion donné le 12 août 2013
 Adoption du règlement le 3 septembre 2013
 Règlement publié le 5 septembre 2013
 Entrée en vigueur le 5 septembre 2013

Lyse Audet
 Directrice générale et
 Secrétaire trésorière

Hector Provençal
 Maire

BRANCHEMENT RUE PRINCIPALE

171-09-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Denis Bouchard
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les membres du conseil acceptent de faire les branchements au réseau d'égout du 865 et 875, rue Principale afin de valoriser notre réseau. Les propriétaires devront se conformer au nouveau règlement pour leurs demandes.
 ADOPTÉE

172-09-2013

**IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Rock Carrier
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les travaux à faire pour les branchements du 865 et 875 rue Principale soient fait en régie. L'inspecteur municipal dirigera les travaux.
 ADOPTÉE

RAPPORT INSPECTEUR VOIRIE

CORRESPONDANCE

Demande des fermières

- 173-09-2013** **IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
D'accorder un don au montant de 200\$ pour la messe country au profit de la fabrique, pour défrayer les frais du chanteur.
ADOPTÉE

Demande de la fabrique Ste-Rose

- 174-09-2013** **IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Denis Bouchard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
D'accorder un montant de 200\$ pour l'activité du 28 décembre 2013.
ADOPTÉE

Carte avantage Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins

Vérifier si on peut être un point de vente pour les cartes.

Faire annonce pour le site WEB du Carrefour Jeunesse Emploi dans le journal

Membership Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins

- 175-09-2013** **IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
DE payer la cotisation 2013-2014 de la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemin.
ADOPTÉE

Suivi galeries

- 176-09-2013** **IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Richard Fauchon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
D'accepter l'offre de règlement de Scierie Bernard de réparer la galerie de la façon suivante : passer au sable le ciment, et par la suite faire la pose d'un protecteur. La municipalité devra fournir 2 employés durant le sablage pour protéger l'édifice.
ADOPTÉE

SERVICE INCENDIE

Parole au directeur incendie

LOISIRS

VARIA

Colloque ADMQ

- 177-09-2013** **IL EST PROPOSÉ PAR: Madame Isabelle Pruneau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**
D'autoriser la directrice générale et son adjointe à assister au colloque de l'Association des directeurs municipaux les 11 et 12 septembre 2013. Le bureau municipal sera fermé à cette occasion.
ADOPTÉE

Transition route de la Station

Les travaux sont remis à l'an prochain.

POLITIQUE FAMILIALE

PÉRIODE DE QUESTIONS

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

178-09-2013 **IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Denis Bouchard**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE cette assemblée soit close, il est 20 heures et 40 minutes.
ADOPTÉE

Hector Provençal
Maire

Lyse Audet
Directrice générale

Je, Hector Provençal, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Hector Provençal
Maire